

XXXI^e SESSION
Bruxelles, 6 au 9 juillet 2005

DOCUMENT N° 75

RESOLUTION SUR LA DEFORESTATION

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Bruxelles du 6 au 9 juillet 2005, sur proposition de la commission de la coopération et du développement,

CONSIDERANT la gravité du processus de déforestation actuellement en cours dans le Monde, et notamment dans les zones tropicales ;

ALARMEE par les conséquences de ce processus en matière environnementale, tant en termes de réduction de la biodiversité que d'amplification du phénomène d'effet de serre sur le climat de la planète que de la désertification ;

VIVEMENT PREOCCUPEE par ses implications économiques et sociales sur les populations vivant dans les zones forestières, ainsi que celles dont les moyens de subsistance sont étroitement liés aux ressources tirées de la forêt ;

RECONNAISSANT par ailleurs la complexité de la lutte contre le phénomène de déforestation, dont les causes sont à la fois variées et transnationales;

ESTIMANT en conséquence que cette lutte doit faire l'objet d'une mobilisation accrue de la communauté internationale, et être mieux prise en compte dans les programmes d'aide des bailleurs de fonds ;

SE FELICITE de l'attribution du Prix Nobel de la Paix à Mme Wangari Maathai, ministre déléguée du Kenya à l'Environnement et ardente militante de la lutte contre la déforestation, qui consacre la prise de conscience de la communauté internationale envers cette cause majeure ;

ENGAGE les pays francophones concernés à mettre en place une administration forestière dotée de moyens suffisants, afin de combattre efficacement l'exploitation illégale du bois, notamment par les grandes compagnies multinationales, ainsi que l'empiètement des grandes exploitations agricoles à vocation exportatrice sur les zones boisées ;

SOUTIENT une approche multidimensionnelle de la lutte contre la déforestation, qui s'appuie notamment, à l'instar du Programme de préservation du Bassin du Congo, en Afrique francophone, sur les actions suivantes :

- création de zones protégées
- zones de replantation
- mesures réglementaires et fiscales
- mise en place d'un dispositif de certification des exploitations de bois
- renforcement des capacités humaines et institutionnelles

ENCOURAGE la création d'un institut pour le développement durable en Afrique Centrale, centre de recherche et d'échange politique et scientifique ;

ENCOURAGE l'action des associations et des ONG, dans leur rôle d'alerte auprès des autorités politiques, mais aussi de sensibilisation des populations concernées sur le terrain ;

RELEVE la nécessité de moyens financiers conséquents pour réaliser les programmes prévus ;

DEMANDE aux bailleurs de fonds nationaux et multilatéraux de dégager les ressources financières nécessaires pour aider les pays en développement à préserver leur capital forestier et aux Parlements nationaux de veiller à la bonne mobilisation de ces ressources.